

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 04/06/2018

Présents : M. M. Dombret, Bourgmestre;
Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente
MM. D. Servais, D. Lerusse et F. Caprasse Echevins;
Mmes. M. Kinnart, Cardyn, C. Wollseifen, M. Bollinne J. Pirson;
MM. C. Linsmeau, Y. Fallais, P. Vanesse Conseillers ;
Mme. L. COLLIN, Directrice Générale, secrétaire

Le Conseil communal,

La Présidente demande l'ajout d'un point supplémentaire concernant l'octroi d'un subside pour le club de football ESFC Geer.

Après le vote par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention (A. Cardyn), le point est ajouté.

Objet. Octroi d'un subside pour le club de football ESFC Geer

Y. Fallais, Conseiller Communal, quitte la séance pour ce point.

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant le courrier du 20/12/2017 du ESFC Geer demandant une aide financière de la commune ;

Considérant qu'il convient d'aider financièrement les groupements sportifs de la commune ;

Considérant que les justificatifs des dépenses 2017 et les prévisions 2018 ont été transmis à l'administration ;

Considérant que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice 2018 article 76401/33202 ;

DECIDE, par 10 voix pour, 2 abstentions (A. Cardyn, J. Pirson).

Article 1. D'accorder une subvention de 12000€ au club de football ESFC Geer ;

Article 2. De transmettre la présente au service financier pour disposition.

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 26/04/2018

Une correction est demandée à l'objet 04 du procès-verbal et ensuite il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet 02. Achat et renouvellement de concessions et de cellules de colombarium.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de demande
Achat Mme Volon Gabrielle Rue des Hospitaliers, 13/1 à 4400 Flémalle	Lens-St-Servais	1608	Volon Gabrielle	26/04/2018
Mr Jean Matagne, Rue de Rosoux, 49 à 4250 Geer	Hollogne-sur-Geer	0502	Matagne Jean	23/05/2018
Renouvellement Mme Volon Gabrielle Rue des Hospitaliers, 13/1 à 4400 Flémalle	Lens-St-Servais	1602	Les époux Volon Dassy	11/04/2018

Les demandes d'achat et de renouvellement de concession sont approuvées à l'unanimité.

Objet 03. CPAS - Comptes annuels de l'exercice 2017 - approbation

Catherine Wollseifen, Présidente du CPAS se retire.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 89 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique précitée ;
Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique précitée ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas.

Vu que le CPAS de Geer a transmis les comptes annuels de l'exercice 2017 au Collège communal en date du 14/05/2018;

Approuve, par 11 voix pour, 1 abstention (C. Linsmeau),

Les comptes annuels pour l'exercice 2017 du CPAS qui se clôturent comme suit :

Compte budgétaire

Résultat global

Recettes ordinaires : 864 299,33€
Dépenses ordinaires : 757 389,57€
Excédent : 106 909,76€

Recettes extraordinaires : 0,00€
Dépenses extraordinaires : 0,00€
Excédent : 0,00€

Compte de résultats

Produits : 798 941,04€
Charges : 782 552,72€
Résultat de l'exercice : 16 388,32€

Bilan

Actif : 766 896,74€

Passif : 766 896,74€

Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Copie de la présente sera transmise au CPAS pour disposition

Objet 04. Marché Public - Réfection de la rue Lepage - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/T/013-20180013 relatif au marché "Réfection de la rue Lepage" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 217.771,70 € hors TVA ou 263.503,76 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 mai 2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 juin 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018/T/013-20180013 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue Lepage", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 217.771,70 € hors TVA ou 263.503,76 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60.

Article 6. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Objet 05. Marché Public - Réfection de la rue de Waremme - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/T/015-20180014 relatif au marché "Travaux de voirie en cours d'exécution - réfection de la rue de Waremme" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 343.232,15 € hors TVA ou 415.310,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 mai 2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 7 juin 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018/T/015-20180014 et le montant estimé du marché "Travaux de voirie en cours d'exécution - réfection de la rue de Waremme", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 343.232,15 € hors TVA ou 415.310,90 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60.

Article 6. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire).

Objet 06. Ordonnance de police – Affichage électoral – Approbation.

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, les articles 60, §2, 2°, et 65;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en

tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province.

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}. A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2. Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3. Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du/des critère(s) suivant(s) :

- **répartition équitable du panneau en fonction du nombre de listes.**

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4. Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 5. Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures, sont également interdits.

Article 6. La police communale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- de dresser procès-verbal à rencontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7. Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8. Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 9. Une expédition du présent arrêté sera transmise :

au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
au greffe du Tribunal de Première Instance de Liège ;
au greffe du Tribunal de Police de Liège ;
à Monsieur le chef de la zone de police de Hesbaye ;
au siège des différents partis politiques.

Article 10. Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Objet 07. Aliénation de biens immobiliers – délégation au Comité d'Acquisition - approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'Energie en date du 23/02/2016 concernant les opérations immobilières des pouvoirs locaux

Considérant que la commune de Geer, est propriétaire de plusieurs terrains :

- Un situé en bordure de la place du Tombeux et de la rue de Rosoux, cadastré, 3ème division section A n°905/d d'une contenance totale de 29a52ca;
- Ceux situés rue de Hollogne cadastrés, 3ème division section A n°324c, 324b partie et 343g d'une contenance totale de 5,2521ha;
- Ceux situés, en bordure de la rue des Tridaines et de la rue du Geer, cadastrés, 7ème division section A n°364X d'une contenance totale de 0,3769ha;

Considérant que ces parcelles ne sont plus valorisées par la commune de Geer ;

Considérant dès lors que la commune de Geer souhaite vendre ces biens ;

Considérant qu'il s'indique de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de mener la procédure de vente ;

DECIDE, 9 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais), 1 abstention (C. Linsmeau).

Article 1. de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de mener à bien la procédure de vente.

Article 2. La présente délibération sera transmise au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour disposition.

Objet 08. Salle de la Liberté - Convention de location - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Considérant que l'administration dispose d'une nouvelle salle polyvalente ;

Considérant que la commune est régulièrement sollicitée pour louer cette nouvelle salle ;

Considérant qu'il convient de définir le prix et les modalités pratiques de cette mise à disposition ;

Considérant que le fruit de cette location sera inscrit au service ordinaire du budget à l'article 124/16301;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, 10 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais),

Article 1er. D'approuver le règlement de mise à disposition de la salle ci-dessous.

REGLEMENT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA LIBERTE

Article 1. Locaux pouvant être mis à disposition

L'Administration communale peut mettre à disposition des habitants et associations de Geer la salle communale dénommée « La Salle de la Liberté », sise Rue du Centre, 22 à Hollogne-sur-Geer.

Article 2. Redevance

Une redevance est due pour la mise à disposition couvrant l'occupation et le nettoyage (en option) de la salle communale et de ses dépendances, des associations/groupements et particuliers en vue d'organiser des banquets, divertissements et activités diverses ouvertes au public.

Le mobilier est mis gratuitement à disposition de l'occupant.

Article 3. Rétribution de base du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018.

A partir du 1^{er} avril 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la rétribution de base, liée à l'indice santé, est fixée de la manière suivante considérant que :

- 1 Manifestation par week-end sauf dérogation du Collège.
- 2 Manifestations par mois, type souper-soirée avec DJ ou soirée seule avec DJ sauf dérogation du Collège.

<u>DESIGNATION MANIFESTATION</u>	<u>PRIX LOCATION</u>	<u>NETTOYAGE OBLIGATOIRE</u>
---	-----------------------------	-------------------------------------

<u>SCOLAIRE COMMUNALE</u>	00,00 €	Assuré par le personnel
<u>ADMINISTRATION COMMUNALE</u>	00,00 €	Assuré par le personnel

<u>COMITES DE GEER :</u> <ul style="list-style-type: none">• Type après-midi (FOKA, sortie nature) -> max 21h• Souper (avec cuisine) avec ou sans DJ• Soirée avec scène -> max. 02h – terrasse max 22h• Spectacle• Occupation VIP seul	150,00 € 150,00 € 150,00 € 150,00 € 50,00 €	Assuré par le locataire ou par la commune (150,00 €)
---	--	---

<u>CITOYEN DE GEER PRIVE :</u> <ul style="list-style-type: none">• Anniversaire• Communion• Mariage• Comité privé (ex. : souper rallye, ...) -> terrasse max. 22h	350,00 € 350,00 € 350,00 € 350,00 €	Assuré par le locataire ou par la commune (150,00 €)
--	--	---

<u>PRIVE PROFESSIONNEL :</u> <ul style="list-style-type: none">• Séminaire (CBC, ...)• Pompe funèbre (Entreprise)• Citoyen Geerois pour cérémonie après enterrement	350,00 € 250,00 € 100,00 €	150,00 € 150,00 € 150,00 €
--	---	---

Article 4. Caution

Une caution de 200 € (en liquide et sous enveloppe) pour les clés est à déposer et à récupérer lors de l'état des lieux.

Article 5. Brasseur

Le locataire sera obligé de travailler avec « La Brasserie Moureau » pour les bières, vins, cafés, softs et alcools. (tarif en annexe).

Article 6. Exonérations

Sont exonérés de la redevance, les comités d'œuvres scolaires agissant pour les écoles présentes sur le territoire de Geer.

Le Collège communal se réserve le droit d'appliquer la gratuité en fonction de la destination sociale, sur base des éléments justificatifs qui lui seront transmis.

Article 7. Modalité de paiement

La redevance est payable à la Recette ou à l'Administration communale huit jours au moins avant l'occupation de la salle, en liquide ou sur le compte de l'Administration communale :

BE25 091 000 422 482

Attention : la salle devra être restituée libre le lendemain de la manifestation pour 11h.

Article 8. Autres redevances

Le cas échéant, les organisateurs devront acquitter la redevance à la société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (SABAM) et la redevance « Rémunération équitable ».

Les organisateurs sont responsables de toutes les obligations en la matière.

Article 9. Inscription

Pour permettre la mise à disposition de la salle au plus grand nombre, les associations ou particuliers devront introduire leur demande en temps utile, soit lors de l'établissement du calendrier des manifestations, soit au moins un mois avant la date prévue pour l'activité.

Si deux organisations réservent la même date, priorité sera donnée à l'organisation ayant fait sa demande en premier, par écrit, à l'Administration communale.

Les demandes d'occupation de la salle communale seront introduites auprès du Collège communal, sur formulaires spéciaux disponibles à l'Administration communale ou sur le site de la commune www.geer.be

Article 10. Désistement

En cas de désistement, les associations/groupements ou particuliers sont priés d'avertir le Collège communal le plus rapidement possible et au moins quinze jours avant l'organisation prévue.

En cas de désistement notifié tardivement, la redevance pour l'occupation reste due par le candidat preneur, sauf cas de force majeure.

Article 11. Etat des lieux

Un état des lieux sera dressé avant et après l'occupation de la salle.

L'inventaire des dommages éventuels sera établi par le délégué de l'Administration communale et par l'occupant ou son délégué.

L'état des lieux sera établi sur base d'un formulaire qui reprendra :

- L'inventaire du matériel mis à la disposition du preneur : nombre de tables, verres, chaises, ...
- Le code d'accès pour la mise en alarme incendie de la salle
- L'état de propreté et de bon fonctionnement des toilettes, du bar, pompes à bière, des installations électriques et de la cour.
- Les détériorations constatées
- Le plan de rangement du mobilier (plan et photos)

Le requérant qui ne se présentera pas en vue de l'établissement de l'état des lieux avant ou après l'occupation des locaux sera censé accepter l'état dressé par le délégué de l'Administration communale.

Article 12. Clés

Les clés seront remises au « responsable preneur » après l'état des lieux d'entrée, l'inventaire et le paiement de la caution pendant les heures ouvrables de l'administration.

Ce responsable ne peut céder la clé à un tiers que moyennant accord de la commune.

Le responsable restituera les clés après l'état des lieux de sortie et récupérera la caution suivant un rendez-vous fixé par le délégué de l'Administration Communale.

Article 13. Energie

L'électricité, le chauffage et l'eau étant compris dans la location, une utilisation rationnelle de ceux-ci sera exigée.

Article 14. Nettoyage

Le mobilier sera rangé par le preneur à l'endroit indiqué (voir plan), la salle balayée et lavée, les tables lavées, les verres lavés, les éviers, plans de travail et étagères nettoyés, les pompes à bière obligatoirement vidangées et rincées, la salle et la cour déblayées des déchets (y compris mégots de cigarettes, capsules, cannettes, gobelets, etc.).

Le nettoyage du sol et sanitaire sera réalisé :

- Soit par la commune moyennant un forfait de 150 €.
- Soit par le locataire (comité ou citoyen de Geer privé).

Article 15. Sécurité

Aucune modification ne peut être apportée aux installations électriques.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux conformément à l'Arrêté Royal du 13 décembre 2005.

Article 16. Durée d'utilisation

Conformément à l'article 70 de l'Ordonnance générale de Police administrative, disponible à l'Administration communale, les manifestations publiques ne pourront se prolonger au-delà de 02h00 que moyennant une dérogation spécialement octroyée par le Bourgmestre.

Article 17. Responsabilités

L'occupant sera responsable des dommages causés tant aux personnes qu'aux bâtiments, mobilier et matériel pendant la durée de la mise à disposition des locaux.

Article 18. Sonorisation

Le niveau sonore émis à l'intérieur de l'établissement est limité à 90 dB(A) par le règlement communal de police.

Les valeurs limites du niveau de bruit dans l'environnement, à prendre en compte pour l'application des conditions générales fixées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, sont données par le tableau suivant :

Zone d'émission dans laquelle les mesures sont effectuées		Valeurs limites (dBA)		
		Jour 7h-19h	Transition 6h-7h 19h-22h	Nuit 22h-6h
I	Toutes zones, lorsque le point de mesure est situé à moins de 500 m de la zone d'extraction, d'activité économique industrielle ou d'activité économique spécifique, ou à moins de 200 m de la zone d'activité économique mixte, dans laquelle est situé l'établissement	55	50	45
II	Zones d'habitat et d'habitat à caractère rural, sauf I	50	45	40
II I	Zones agricoles, forestières, d'espaces verts, naturelles, de parcs, sauf I	50	45	40
IV	Zones de loisirs, de services publics et d'équipements communautaires	55	50	45

Durant la production de sonorisation amplifiée, les portes et fenêtres extérieures de la salle où la sonorisation est diffusée doivent rester fermées en permanence.

Toute sonorisation amplifiée électroniquement à l'extérieur est interdite (sauf sous dérogation du Bourgmestre).

Article 19. Formulaire de réservation

Les demandes d'occupation sont introduites auprès de l'Administration communale au moyen du formulaire disponible à la Maison communale ou sur le site www.geer.be.

Les occupations sont octroyées par le Collège communal en fonction des disponibilités et dans l'ordre chronologique des demandes.

Le formulaire mentionne un rappel des principales dispositions réglementaires applicables aux manifestations publiques et privées.

En signant la demande de mise à disposition, le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions.

Article 20. Annulation par la Commune

En cas de force majeure, le Collège communal se réserve le droit d'annuler toute autorisation d'occuper la salle de la Liberté.

Article 21. Vérification et exclusion d'occupants

L'Administration communale ou son délégué peut, à tout moment, s'assurer du respect des dispositions du présent règlement.

Le Collège communal se réserve le droit d'exclure l'occupant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 22. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en application dès l'approbation par le Conseil Communal.

Objet 09. Fabrique d'Eglise de Geer (33.03) – Compte 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 arrêté le 09/09/2016 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 24/10/2016;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique arrêtant le compte pour l'année 2017, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 14/05/2018 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2017 avec la remarque suivante :

Dépassement de crédit aux articles 5, 47, 48 et 50c

Pas de crédit à l'article 33

Vu la délibération du 23/05/2018 du Collège communal accusant réception complète de la délibération arrêtant le compte 2017;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Geer: se clôturant comme suit :

Recettes : 20 019,58€

Dépenses : 7 495,37€

Excédent : 12 524,21€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Geer.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 10. Fabrique d'Eglise de Geer – Budget 2018 - approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 arrêté le 05/04/2018 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Geer;

Vu la décision du chef diocésain du 14/05/2018 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2018 sous réserve des modifications suivantes :

R20 : erreur dans le calcul du résultat présumé

compte 2016 = 1553,78€

+Crédit inscrit au budget 2017 en D52 = 2064,21€

à inscrire au budget 2018 en R20= 4466,45€

D27 = limitation à 1500€

Equilibre du budget via subside communal : 1152,55€

Vu la délibération du 23/05/2018 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 05/04/2018 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de Geer se clôturant comme suit :

Recettes : 10994,00€

Dépenses : 10994,00€

Excédent : 0,00€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Geer.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 11. Fabrique d'Eglise de Darion (33.02) – Compte 2017.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 arrêté le 25 /11/ 2016 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Darion;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 22/12/2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 27/03/2018 arrêtant le compte pour l'année 2017, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 19/04/2018 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2016 avec les remarques suivantes :

D47 1080,26€ au lieu de 1080,29€

D50d 205,98€, au lieu de 202,68€

Vu la délibération du 30/04/2018 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 27/03/2018 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église de Darion se clôturant comme suit :

Recettes : 13 268,64€

Dépenses : 9 496,50€

Excédent : 3 772,14€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Darion.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 12a. AIDE - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège S.C.R.L. sont convoquées pour le 19 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de ces assemblées :

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales stratégique du 18 décembre 2017.
2. Comptes annuels de l'exercice 2017 qui comprend :
 - a) Rapport d'activité
 - b) Rapport de gestion
 - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d) affectation du résultat
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - d) Rapport annuel du Comité de rémunération
 - e) Rapport du commissaire
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
6. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
7. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2017 des organes de gestion et de la Direction

Assemblée générale extraordinaire

- 01) Modification des statuts ;
- 02) Démission des administrateurs
- 03) Nomination des administrateurs
- 04) Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion sur recommandation du Comité de rémunération.

Approuve, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration du 19 juin 2018 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration pour disposition.

Objet 12b. HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation est convoquée pour le 27 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

- 1 Les comptes annuels pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017
- 2 Le rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore été clôturée ;
- 3 Le rapport de contrôle du commissaire de HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 ;
- 4 Le formulaire de procuration

Approuve, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de la HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation ;
Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation pour disposition.

Objet 12c. SPI + - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI est convoquée pour le 29 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de ces assemblées :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation (Annexe 1) :
 - des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 y compris la liste des adjudicataires ;
 - du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes dont le rapport de rémunération tel que prévu à l'article L6421-1 du nouveau CDLD, le rapport sur les participations détenues au 31 décembre 2017 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD et le rapport du Comité de rémunération visé par l'article L1523-17, § 2 ;
 - du rapport du Commissaire Réviseur.
2. Décharge aux Administrateurs
3. Décharge au Commissaire Réviseur
4. Démission d'office des Administrateurs (Annexe 2)
5. Renouvellement des Administrateurs (Annexe 3)
6. Fixation des rémunérations à partir du 1er juillet 2018 sur recommandation du Comité de Rémunération (Annexe 4)
7. Adoption des contenus minimaux des règlements d'ordre intérieur des Conseil d'Administration, Bureau Exécutif, Comité d'Audit et Comité de Rémunération (Annexe 5)
8. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (Annexe 6)

Assemblée Générale extraordinaire

Modifications statutaires (Annexe 7)

Approuve, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour des Assemblées générales de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI+ du 29 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la SPI+ pour disposition.

Objet 12d. TEC - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que les Assemblées générales du TEC Liège Verviers sont convoquées pour le 11 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de ces assemblées :

Assemblée générale ordinaire

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2017 ;
4. Décharge au Conseil d'administration ;
5. Décharge du Collège des Commissaires

Assemblée générale extraordinaire

- 1) Rapport spécial du Conseil d'administration sur le projet de fusion;
- 2) Rapport des Commissaires;
- 3) Approbation du projet de fusion;

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du TEC Liège Verviers convoquée pour le 11 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la Société Régionale Wallonne du Transport pour disposition.

Objet 12e. SRWT - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L 1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que les Assemblées générales de la Société Régionale Wallonne du Transport sont convoquées pour le 13 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de ces assemblées :

Assemblée générale ordinaire

- 1) Rapport du Conseil d'administration ;
- 2) Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
- 3) Approbation des comptes annuels de la S.R.W.T arrêtés au 31 décembre 2017;
- 4) Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- 5) Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes;

Assemblée générale extraordinaire

- 1) Rapport spécial du Conseil d'administration sur le projet de fusion;
- 2) Rapport des Commissaires;
- 3) Approbation du projet de fusion;
- 4) Modification des statuts

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la S.R.W.T convoquée pour le 13 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la Société Régionale Wallonne du Transport pour disposition.

Objet 12f. INTRADEL - Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que les Assemblées générales de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL sont convoquées pour le 28 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de ces assemblées :

Assemblée Générale Ordinaire

- 1 Bureau - Constitution ;
- 2 Rapport de gestion de l'exercice 2017 - Présentation;
Rapport annuel exercice 2017;
Rapport de rémunération du Conseil – exercice 2017
Rapport du comité de rémunération – exercice 2017
- 3 Comptes annuels - exercice 2017 - Présentation;
- 4 Comptes annuels - exercice 2017 - Rapport du Commissaire;
- 5 Rapport spécifique sur les participations – exercice 2017 ;
- 6 Comptes annuels - exercice 2017 – Approbation ;
- 7 Comptes annuels - exercice 2017 - Affectation du résultat ;
- 8 Rapport de gestion consolidé - exercice 2017 ;
- 9 Comptes consolidés - Exercice 2017 – Présentation ;
- 10 Comptes consolidés - Exercice 2016 – Rapport du Commissaire;
- 11 Administrateurs – Formation – exercice 2017 - contrôle ;
12. Administrateurs - Décharge - exercice 2017;
13. Administrateurs – Nominations / Démissions ;
14. Commissaire –Décharge - exercice 2017 ;

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Bureau - Constitution ;
2. Statuts - Modification – Gouvernance ;
3. Conseil d'administration – Administrateurs – démission d'office;
4. Conseil d'administration – Rémunération – Administrateurs ;
 - a. Recommandation du comité de rémunération
 - b. Décision
5. Conseil d'administration – Rémunération – Vice-président ;
 - a. Recommandation du comité de rémunération
 - b. Décision
6. Conseil d'administration – Rémunération – Président ;
 - a. Recommandation du comité de rémunération
 - b. Décision
7. Bureau exécutif – Rémunération – Membres ;
 - a. Recommandation du comité de rémunération
 - b. Décision
8. Comité d'Audit – Rémunération – Membres ;
 - a. Recommandation du comité de rémunération
 - b. Décision
9. Conseil d'administration – Administrateurs - renouvellement;

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour des assemblées générales de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL du 28 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à INTRADEL pour disposition.

Objet 12g. IMIO - Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que les Assemblée générales de l'intercommunale IMIO sont convoquées pour le 07 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de ces assemblées :

Assemblée générale ordinaire

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2017;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;

Assemblée générale extraordinaire

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
2. Règles de rémunération
3. Renouvellement du conseil d'administration

Après en avoir délibéré

Approuve, par 11 voix pour et 2 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais),

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour des Assemblées générales de l'intercommunale IMIO du 07 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à IMIO pour disposition.

Objet 12h. ECETIA Intercommunale SCRL - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que les Assemblées générales d'ECETIA intercommunale S.C.R.L. sont convoquées pour le 26 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

- 1) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2017 ;
- 2) Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2017 ; affectation du résultat ;
- 3) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2017 ;
- 4) Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2017 ;

- 5) Démission et nomination d'administrateurs ;
- 6) Démission d'office des administrateurs ;
- 7) Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
- 8) Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;
- 9) Lecture et approbation du PV en séance

Assemblée Générale extraordinaire

- 01) Approbation de la modification des statuts ;
- 02) Lecture et approbation du PV en séance

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour des Assemblées générales d'ECETIA intercommunale S.C.R.L du 26 juin 2018 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à ECETIA pour disposition.

Objet 12i. TERRE & FOYER - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L 1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de l'Association TERRE & FOYER SC est convoquée pour le 5 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Rapport d'activité relatif à l'année 2017
2. Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2017
3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2017
4. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent
5. Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs
6. Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes
7. Désignation du réviseur chargé du contrôle des comptes pour un mandat portant sur les exercices 2018, 2019 et 2020
8. Cession de parts
9. Correspondances et communications

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Association TERRE & FOYER SC du 05/06/2018 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association TERRE & FOYER SC pour disposition.

Objet 12j. PUBLIFIN - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L 1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que les Assemblée générales de l'Intercommunale PUBLIFIN sont convoquées pour le 26 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de ces assemblées :

Assemblée générale ordinaire

1. Démission d'office des Administrateurs
2. Renouvellement du Conseil d'Administration ;
3. Fixation des rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit sur recommandation du Comité de rémunération;
4. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2017 ;
5. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017
6. Approbation des rapports de gestion 2017 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et les comptes consolidés;
7. Répartition statutaire ;
8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13§3 du CDLD ;
9. Approbation du rapport de rémunération 2017 du Conseil d'administration
10. Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés
11. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2017 ;
12. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2017;

Assemblée générale extraordinaire

- 1) Modification des statuts

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour des Assemblées générales de la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN convoquée pour le 26 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN pour disposition.

Objet 13. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur Financier en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 18/04/2018

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE,

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur Financier en date du 31/03/2018.

Par le Conseil Communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Questions d'actualité 04/06/2018.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande l'avancée du dossier des « bonshommes » par rapport au Commissaire Voyer ?

Dominique Servais, Echevin, répond que le courrier a été reçu à l'administration.

On peut les installer mais sous la responsabilité communale.

Dès que nous recevrons le projet de la personne qui a initié cela, il sera soumis à la DGO1 qui nous dira oui ou non. La réponse a été transmise à la personne intéressée. Il faut faire attention aux prénoms utilisés.

Michèle Kinnart, Conseillère communale demande si la DGO1 nous impose des dimensions.

Dominique Servais, Echevin, répond :

Il ne faut pas entraver le cheminement piéton, pas sur un passage pour piétons. Je sais qu'il y a des normes mais je n'ai pas épuisé tout le sujet.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande pourquoi pour le Voyage à Walibi on ne fait pas un prix différent pour les geerois et les non geerois ?

Didier Lerusse, Echevin, répond : non, qui vient dans les manifestations ? Les non geerois sont souvent des personnes qui accompagnent des geerois. De plus, il est difficile de sélectionner les geerois des non geerois lors de l'inscription. Jusqu'à présent, il n'y a pas de réservations. Il semblerait que Walibi ne rencontre plus le même engouement. Il faudra relancer l'action et refaire une promo.

Anne Cardyn, Conseillère communale, oui, difficile de faire la part des choses, les citoyens réservent sur leur nom.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande pourquoi ne pas utiliser le car communal, cela coûterait moins cher ?

Didier Lerusse, Echevin, répond : c'est de la concurrence déloyale aux cars privés.

Philippe Vanesse, Conseiller communal ajoute : on ne peut dépasser une certaine distance avec le car communal, on avait le problème à l'école.

Didier Lerusse, Echevin, répond : le car communal est allé à la mer avec l'école.

Anne Cardyn, Conseillère communale : est-ce vraiment attractif, oui c'est bien mais lorsqu'il faut ajouter un 2^{ème} car cela coûte très cher.

Joëlle Pirson, Conseillère communale : ce n'est pas considéré comme service public ?

Dominique Servais, Echevin : c'est de la concurrence.

Joëlle Pirson, Conseillère communale le prix pour un enfant est de 25€, hors à Walibi pour les enfants de moins d'un mètre c'est gratuit, l'enfant paie 25€ pour le car alors ?

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande pour les travaux de terrassement pour le réfectoire de la voirie sont pris en charge par les ouvriers communaux ?

Dominique Servais, Echevin, répond que les travaux de terrassement et le déblaiement sont prévus dans le csch par le service voirie, c'est fini et les travaux vont pouvoir commencer.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est à propos des tracteurs à la voirie ? Un en panne et un immobile au service technique. Il y a plein de chose qui ne bouge plus. Quid ?

Dominique Servais, Echevin, répond qu'un achat est prévu au budget 2019 et qu'actuellement le Collège a lancé un marché de location d'un tracteur.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, Prix de la location ?

Dominique Servais, Echevin, 12.000€ par an. Le tracteur manquant est indispensable, c'est pour cela qu'on a fait une location.

Les machines pour tondre tournent également.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande on peut avoir un inventaire du matériel de la voirie ?

Dominique Servais, Echevin, répond qu'on l'a vu via le tableau d'amortissement on le demandera au Directeur financier. Les machines sont visibles.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, dans la rue JB Joannes et Ruelle Maquet, la brosse est passée puis la tondeuse est passée. Ne peut-on pas faire l'inverse ?

Dominique Servais, Echevin, répond, on l'a vu aussi, il faut cordonner les équipes. Le chauffeur a eu 3 semaines pour s'habituer à la balayeuse.

Joëlle Pirson, Conseillère communale relaye une demande de citoyens qui souhaitent que le Christ et ses abords au carrefour de la rue Champinotte soient nettoyés.

Charles Linsmeau signale que pour le Christ c'est délicat. Il faut d'abord savoir à qui il appartient.

Francis Caprasse, Echevin, répond qu'avant c'était de grandes familles qui avaient installé le Christ. Elles ne sont plus là c'est à charge communale.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande les comptes Festigeer 2018.

Dominique Servais, Echevin, répond qu'il y a encore des subsides, 3 sponsors à recevoir et une facture qui est contestée.

Joëlle Pirson, signale que l'administration devait payer un subside de 2015 à la Pouponnière. Cela n'a pas été fait ?

Laurence Collin, Directrice générale, répond : cela a été fait, on va vérifier.

Michel Dombret, Bourgmestre répond qu'il va contrôler.